



**Jura-Bison.com**  
Michel Prêtre, La Ruatte 5a, CP 134, CH-2926 Boncourt

**Contrat de location du tipi entre :**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... NP : .....  
Localité : ..... Tél. : .....  
E-mail : ..... Natel : .....

**Et Jura-Bison Sàrl, Michel Prêtre, 2926 Boncourt**

Le tipi sera à disposition du locataire le ..... à heure .....  
Le tipi sera rendu en parfait état de propreté le ..... à heure .....

***Le montant de la location s'élève à CHF 150.- par jour.***

1 jour CHF 150.- /  2 jours CHF 300.- /  ..... jours CHF ..... -  
 Génératrice CHF 30.-

*Les éventuels dégâts causés par le locataire ou ses invités seront facturés séparément auprès du locataire nommé ci-dessus !*

Le paiement aura lieu en même temps que la remise des locaux à notre responsable selon le décompte établi par les deux partis du présent contrat.

**Conditions générales**

Jura-Bison s'engage à mettre à disposition du preneur, des locaux en fonctionnement, avec grill à gaz, bar, tables avec bans incorporés pour environ 60 personnes, d'un WC chimique extérieur et d'une prise d'eau à proximité (environ 50 mètres).

Si le preneur désire disposer de l'installation frigorifique (frigo = gratuit) ainsi que d'une génératrice électrique à moteur (CHF 30.-, à restituer avec le plein d'essence), il doit en convenir avec le responsable.

***Le preneur s'engage à utiliser les installations avec soin et ménagement.***

Sauf arrangement avec le responsable, il n'est pas autorisé à l'utiliser cette installation comme dortoir.

L'utilisation de clous, punaises et agrafes est interdite.

Après utilisation, le preneur remettra les locaux et le matériel à son responsable en parfait état de fonctionnement et propre.

Il est possible de faire nettoyer les installations à raison de CHF 25.- de l'heure.

Tous dégâts et casse éventuelle devront être annoncés auprès du responsable.

Les dégâts occasionnés seront réparés dans les meilleurs délais par vos soins, ceci convenu avec le responsable. En cas de non-respect et le cas échéant, ils vous seront facturés.

Le preneur est responsable de l'élimination des déchets (poubelles, bouteilles, etc.).

Le locataire veillera que les véhicules se parqueront de façon à ne pas enfreindre la circulation ainsi que de ne pas causer des dégâts aux cultures ainsi qu'aux installations avoisinantes.

Le locataire est responsable de faire respecter la tranquillité du voisinage.

Jura-Bison décline toute responsabilité en cas d'incident et d'accident !

**Lieu, date et signatures :**

*Le locataire*

*Jura-Bison*